

CODE DE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

INTRODUCTION ET OBJECTIF

- 1.1 Ce code s'étend à tous les employés du Groupe CSL Inc. et de ses filiales et les références dans ce Code à «CSL» désignent Le Groupe CSL Inc. et ses filiales.
- 1.2 L'objectif de CSL est d'exercer de manière efficace et responsable ses activités commerciales liées à la navigation ainsi que tout autre type d'activité. CSL vise des normes élevées de rendement et une position profitable à long terme, et ce, dans tous les milieux concurrentiels au sein desquels elle évolue.
- 1.3 Il est important pour CSL d'adopter, dans chacune de ses activités commerciales, une stratégie d'affaires favorisant l'atteinte des objectifs fixés au paragraphe 1.1. CSL exige et maintient des normes élevées dans l'exercice de ses activités commerciales.
- 1.4 CSL reconnaît avoir des responsabilités à l'égard de l'écosystème mondial dans lequel elle-même et son entreprise évoluent et être tenue de le respecter.
- 1.5 La réputation d'intégrité de CSL est un de ses plus grands atouts. En conséquence, le maintien d'un niveau élevé d'intégrité et de confiance à l'endroit de ses clients, de ses employés, de ses partenaires d'affaires et de la communauté internationale incombe à chaque administrateur, dirigeant et employé de CSL.
- 1.6 Bien que les lois varient d'un pays à l'autre, les questions touchant l'intégrité commerciale de CSL transcendent les frontières nationales.
- 1.7 CSL reconnaît qu'il lui incombe d'agir de manière responsable envers les gens. Cet engagement repose sur le respect fondamental et le soutien de principes internationalement reconnus, qui sont énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies et que concrétisent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU.
- 1.8 Dans cette optique de responsabilité, CSL s'engage à mettre en place un système qui permet de déterminer, prévenir, atténuer et déclarer les incidences négatives potentielles et réelles pour la collectivité qu'elle cause ou auxquelles elle contribue ou qui lui sont liées du fait de ses relations commerciales. Cette responsabilité englobe la rectification des effets négatifs importants que l'entreprise cause ou contribue à causer sur tous les droits de la personne et du travail auxquels il est fait référence dans la Charte internationale des droits de l'homme, y compris dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- 1.9 La protection de l'environnement est pour CSL un objectif fondamental, qu'elle tient pour indissociable de sa croissance économique à long terme. Pour atteindre cet objectif, CSL a adopté une politique environnementale qu'on peut consulter dans le site Web de l'entreprise à l'adresse <https://www.cslships.com/fr/notre-compagnie-et-approche/les-politiques-qui-nous-guident/> CSL est déterminée à mener ses activités, directement et par l'intermédiaire de ses gestionnaires de flotte, dans le respect continu de sa politique environnementale.

CLIENTÈLE

- 2.1 CSL estime que l'intégrité dans les rapports avec sa clientèle constitue une condition essentielle au maintien de relations d'affaires prospères et durables. Ce principe gouverne tous les aspects de ses relations commerciales avec sa clientèle.
- 2.2 CSL s'engage à attirer et à fidéliser sa clientèle en développant et en fournissant les meilleurs services qui soient, notamment en matière de navigation, tant sur le plan du prix que du rendement, de la qualité et de la sécurité, et ce, en s'assurant que ces services sont fondés sur toute l'expertise technique, environnementale et commerciale requise. La principale force directrice de CSL est sa capacité d'anticiper les demandes de sa clientèle et d'y répondre.
- 2.3 Aucun employé ou représentant de CSL ne peut offrir à un client ou à un employé d'un gouvernement de l'argent ou un cadeau inapproprié ni en accepter de leur part ou inviter lesdites personnes à prendre part à un divertissement hors des normes acceptables ou accepter une telle invitation de leur part si ces actes sont susceptibles d'être perçus comme une tentative de corruption ou de donner lieu à une apparence de conflits d'intérêts ou un conflit d'intérêts réel. La politique anticorruption de CSL énonce les engagements de l'entreprise en matière de lutte contre la corruption et de relations commerciales éthiques et équitables. On peut consulter cette politique sur le site internet de l'entreprise à l'adresse <https://www.cslships.com/fr/notre-compagnie-et-approche/les-politiques-qui-nous-guident/>
- 2.4 CSL doit s'assurer de prendre des mesures afin de préserver la confidentialité de tous les renseignements relatifs à sa clientèle qu'elle possède.

EMPLOYÉS

- 3.1 CSL s'efforce en tout temps de traiter chaque employé avec dignité et respect, et ce, sans égard à son statut ou aux circonstances.
- 3.2 En ce qui a trait à ses employés, CSL s'engage à observer les droits fondamentaux de chacun, à fournir des conditions d'emploi justes et concurrentielles, à promouvoir l'équité d'emploi, à traiter ses employés de façon juste et à respecter les lois et règlements applicables.
- 3.3 CSL cherchera à fournir un environnement de travail propre, sécuritaire et sain en conformité avec les meilleures pratiques de l'industrie.
- 3.4 Il incombe aux employés de CSL de prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de se blesser ou de blesser leurs collègues ou le public.
- 3.5 Il incombe aux employés de CSL d'éviter les situations où leurs intérêts personnels entrent ou pourraient entrer en conflit avec leurs obligations envers CSL.
- 3.6 CSL a établi une politique concernant le harcèlement sexuel et ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel de ses employés.
- 3.7 CSL a établi un processus interdisant toute discrimination fondée sur les croyances religieuses, la couleur de la peau, la race, l'origine nationale, l'ascendance, l'ethnicité, l'âge, l'incapacité physique ou mentale, l'état matrimonial ou familial, le genre, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant, la grossesse, l'accouchement ou tout autre facteur ou caractéristique protégé par la loi. Le Guide de l'employé rend compte en détail des attentes de CSL à l'égard de son personnel.

PARTENAIRES D'AFFAIRES DE CSL

- 4.1 CSL s'engage à bâtir des relations d'affaires mutuellement avantageuses tant avec ses entrepreneurs et fournisseurs que dans le cadre de coentreprises et à promouvoir l'application du présent code, ce faisant.
- 4.2 CSL attend de tous ses partenaires commerciaux et des autres personnes et entités avec qui elle transige qu'ils se conforment aux normes minimales internationalement reconnues en matière de comportement commercial responsable stipulées en 1.6 et 1.7, pour éviter qu'ils ne causent ou ne contribuent à causer des incidences négatives sur les droits de la personne, l'environnement et la lutte contre la corruption.

LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- 5.1 CSL s'engage à exercer ses activités commerciales comme un membre responsable de la société et à observer les lois des pays dans lesquels elle fait affaires. L'observation de normes d'éthique élevées dans ses transactions commerciales dans tous les pays où elle fait affaires continue de faire partie intégrante de la politique de CSL.
- 5.2 Tous les rapports entre les employés de CSL et les agents publics doivent être effectués de façon à ne pas compromettre l'intégrité ou la réputation de CSL et des agents publics. Tous les employés, en plus d'observer les lois applicables à eux-mêmes ainsi qu'à CSL, sont tenus de se conformer aux normes d'éthique de CSL même si ces normes sont plus élevées ou plus rigoureuses que les normes locales.

CONFORMITE

- 6.1 Tous les dirigeants et employés de CSL doivent adhérer rigoureusement aux dispositions du présent code.
- 6.2 Tous les dirigeants et employés de CSL ont l'obligation de signaler les violations au présent code au président et chef de la direction du Groupe CSL Inc. Toute communication relative à des violations sera traitée confidentiellement, à moins de dispositions contraires prévues par la loi, et peut être faite en toute confiance sans crainte de représailles, selon la procédure décrite ci-dessous.
- 6.3 Le président et chef de la direction du Groupe CSL Inc. est responsable du lancement et de la supervision de toute enquête relative à toute infraction signalée au présent code. Les résultats d'une telle enquête doivent être transmis au comité de vérification et de gestion des risques ou au comité des ressources humaines du Conseil d'administration de CSL.

DÉNONCIATION DE VIOLATION DE CETTE POLITIQUE :

Si vous êtes témoin d'une violation de cette politique, nous vous encourageons à le rapporter en soumettant un rapport confidentiel et anonyme en cliquant sur le lien EthicsPoint de notre site internet ou en accédant directement au site www.ethicspoint.com. Ces deux méthodes vous offrent le choix de soumettre votre rapport par internet ou par téléphone via un numéro sans frais. Les informations contenues dans votre rapport nous seront envoyées par EthicsPoint sur une base totalement confidentielle et anonyme.